

Service installations classées

**Arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2021-03-13
portant ouverture d'une enquête publique relative à**
- une demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploitation de carrière au titre des
ICPE au lieu-dit « La Loimpe »
-une demande d'augmentation de la puissance électrique des installations de traitement d'une
puissance totale de 500kW sans limitation de durée
- une demande de défrichement
- une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées
par la société Isère Nord Granulats
sur la commune de Porcieu-Amblagnieu

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres 1^{er} et V ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu la demande formulée par la société Isère Nord Granulats ayant fait l'objet d'un accusé réception le 24 août 2020 en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « La Loimpe » sur la commune de Porcieu-Amblagnieu ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 19 janvier 2021, précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;

Vu l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 14 janvier 2021 relative au renouvellement et l'extension d'une carrière, lieu-dit « La Loimpe » sur la commune de Porcieu-Amblagnieu ;

Vu la décision n°E21000019/38 du 19 février 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. André MARTIN, chargé de mission informatique retraité, en qualité de commissaire-enquêteur, pour procéder à l'enquête publique relative aux demandes mentionnées ci-dessus ;

Considérant que ce projet doit être soumis aux formalités de l'enquête publique prescrite par le code de l'environnement ;

Considérant que le projet concerné est soumis à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE sous les rubriques précisées dans le rapport d'inspection, susvisé ;

Considérant que le rayon d'affichage, pour la rubrique 2510, fixé à trois kilomètres, intéresse pour le département de l'Isère les communes de : Porcieu-Amblagnieu, Parmilieu, La-Balme-les-Grottes, Vertrieu, Charette, et pour le département de l'Ain les communes de Saint-Sorlin-en-Bugey et Sault-Brénaz ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

Arrête

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la société Isère Nord Granulats en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière sur la commune de Porcieu-Amblagnieu sera soumise à une enquête publique d'une durée de 32 jours à compter du mardi 6 avril 2021 à 14h00 au vendredi 7 mai 2021 inclus à 17h00, dans la commune de Porcieu-Amblagnieu.

Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, et afin que chacun puisse en prendre connaissance, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Porcieu-Amblagnieu, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, sur support papier :

- ✓ un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant, notamment une étude d'impact, l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature ainsi que le mémoire en réponse à cet avis ;

Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique, à la mairie de Porcieu-Amblagnieu.

Le dossier soumis à enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet suivant :

[www.isere.gouv.fr](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

M. André MARTIN, chargé de mission informatique retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Porcieu-Amblagnieu pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, aux jours et heures suivants et dans le respect des mesures barrières prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 :

- mardi 6 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- samedi 17 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- vendredi 7 mai 2021 de 14h00 à 17h00

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions relatives à ce dossier mis à la disposition du public, jusqu'au vendredi 7 mai 2021 à 17h00 :

- ✓ en mairie de Porcieu-Amblagnieu, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- ✓ par courrier électronique à l'adresse suivante :
ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à M. le commissaire-enquêteur, domicilié à la mairie de Porcieu-Amblagnieu, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions transmises par voie électronique, seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet : www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021>)

L'ensemble des observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à la mairie de Porcieu-Amblagnieu.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, le vendredi 19 mars 2021 au plus tard, et pendant toute sa durée, par les soins du maire, à la mairie de Porcieu-Amblagnieu et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Il sera également procédé à un affichage, dans les mêmes conditions sur le territoire des communes de Parmilieu, La-Balme-les-Grottes, Vertrieu, Charette et les communes de Saint-Sorlin-en-Bugey et Sault-Brénaz ; comprises dans le rayon d'affichage de trois kilomètres tel que fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'au siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire et le président de la communauté de communes à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête publique.

En outre le responsable du projet apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le vendredi 19 mars 2021 au plus tard, et pendant toute la durée de l'enquête, des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Enfin, un avis sera inséré, par les soins du Préfet de l'Isère et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Isère et de l'Ain, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, en vue de l'information du public.

Article 6 : Avis des conseil municipaux et du conseil communautaire

Les conseils municipaux de Porcieu-Amblagnieu, Parmilieu, La-Balme-les-Grottes, Vertrieu, Charette (38) et de Saint-Sorlin-en-Bugey et Sault-Brenaz (01), et le conseil communautaire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, seront appelés à formuler un avis motivé sur le dossier soumis à enquête publique, dès l'ouverture de la phase d'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Les délibérations intervenues, devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu du projet et être adressées sans délai à la DDPP de l'Isère – service installations classées.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur rédigera son rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il enverra à la DDPP de l'Isère (service installations classées), le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux et des conseils communautaires.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la DDPP de l'Isère (service installations classées), ainsi qu'en mairie de Porcieu-Amblagnieu pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) dans les mêmes conditions de durée.

Article 9 : Information

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Xavier COMBES : (Tél : 06 07 85 73 41) - Isère Nord Granulat
- ou du service installations classées de la DDPP de l'Isère, situé 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (Tel : 04.56.59.49.99 – Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère – 22 avenue Doyen Louis Weil CS6 38028 Grenoble cedex 2 – courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr, dès l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est :

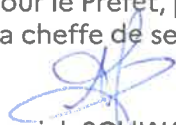
- une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la sous-préfète de la Tour-du-Pin, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les maires Porcieu-Amblagnieu, Parmilieu, La-Balme-les-Grottes, Vertrieu, Charette et de Saint-Sorlin-en-Bugey et Sault-Brénaz et le président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et au pétitionnaire.

Grenoble, le **10 MARS 2021**

Pour le Préfet, par délégation,
La cheffe de service



Annick SCHWARZ

